

## **948<sup>e</sup> SÉANCE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 13 juin 2023 à 19 h 30 dans la salle des délibérations du conseil à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères et  
messieurs les conseillers

Réal Dubé  
Martin Filion  
Catherine Blouin  
Amélie Sauvé  
Sonia Leblanc

Sous la présidence de  
monsieur le maire

René Dubé

Absence

Pierluc Brousseau

Est également présent à cette séance monsieur Daniel Cliche, directeur général et greffier.

Les membres du conseil présents, formant quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

### **2023-06-13-01 ORDRE DU JOUR ADOPTION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

– DE MODIFIER l'ordre du jour de la façon suivante :

À la section VIII. Divers, ajouter le point suivant :

3. Rémunération du personnel – Harmonisation des primes de chef d'équipe – Autorisation

– ET QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que modifié tout en retenant le privilège de garder le « divers » ouvert.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

### **2023-06-13-02 PROCÈS-VERBAL DE LA 947<sup>E</sup> SÉANCE ADOPTION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉE par la conseillère Amélie Sauvé

- QUE le procès-verbal de la 947<sup>e</sup> séance soit approuvé à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2023-06-13-03**  
**COMPTES PAYÉS ET À PAYER**  
**ADOPTION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- QUE les comptes payés, prélèvements et dépôts directs de mai 2023, qui s'élèvent à 205 140,52 \$, soient adoptés;
- QUE les comptes à payer au 31 mai 2023, qui s'élèvent à 131 754,88 \$, soient adoptés;
- ET QUE les salaires, avantages et charges sociales payés aux employés municipaux, pour le mois de mai 2023, qui s'élèvent à 172 521,79 \$, soient adoptés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2023-06-13-04**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2023 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE**  
**PUBLICATION DES AVIS PUBLICS – ADOPTION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 389-2023 a été donné par le conseiller Réal Dubé à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mai 2023 (résolution numéro 2023-05-09-05);

ATTENDU QUE le projet de règlement a également été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 9 mai 2023 (résolution numéro 2023-05-09-06);

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public par une publication sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU la mention faite par monsieur le maire avant l'adoption du règlement, à savoir qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, en respect des dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Réal Dubé

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- ET QUE le Règlement numéro 389-2023 établissant les modalités de publication des avis publics soit adopté à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2023-06-13-05**

**APPEL D'OFFRES PUBLIC**

**POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX**

**RÉPARATION DE RUES (SURFAÇAGE ET RAPIÉÇAGE)**

**ADJUDICATION DE CONTRAT**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a publié l'appel d'offres public numéro 2023-05-03, le 10 mai 2023, par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec, pour la fourniture et la pose d'asphalte pour la réparation de rues (surfaçage et rapiéçage);

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 1<sup>er</sup> juin 2023, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 195, boulevard Matagami, Matagami, Québec, J0Y 2A0;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami a reçu deux (2) soumissions, soit Lamothe, Division de Sintra inc. et Asphaltage Théo Paquet inc.;

ATTENDU QU'en fonction du prix soumis par Lamothe, Division de Sintra inc., cela correspond à des taux unitaires de 833,00 \$ la tonne métrique pour le surfaçage et de 712,00 \$ la tonne métrique pour le rapiéçage;

ATTENDU QU'en fonction du prix soumis par Asphaltage Théo Paquet inc., cela correspond à des taux unitaires de 500,00 \$ la tonne métrique pour le surfaçage et de 550,00 \$ la tonne métrique pour le rapiéçage;

ATTENDU la recommandation de monsieur Daniel Cliche, directeur général et greffier, d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Asphaltage Théo Paquet inc., pour un total prévu approximatif de 172 462,50 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉE par la conseillère Amélie Sauvé

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;

- D'ADJUGER le contrat pour la pose d'enrobé bitumineux pour la réparation de rues (surfaçage et rapiéçage) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Asphaltage Théo Paquet inc., pour un total prévu approximatif de 172 462,50 \$, taxes incluses, et ce, selon les termes et modalités de l'appel d'offres;
- ET QUE monsieur le maire René Dubé, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et/ou monsieur Daniel Cliche, directeur général et greffier, ou en cas d'incapacité d'agir la greffière adjointe, soient par les présentes autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2023-06-13-06**  
**ENTENTE DE RÈGLEMENT DU GRIEF 2023-01**  
**TRANSACTION ET QUITTANCE – AUTORISATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par le conseiller Réal Dubé

- D'ENTÉRINER l'entente de règlement du grief 2023-01 (Entente, transaction et quittance) intervenue entre la Ville de Matagami, l'employé 73-0217 et le Syndicat des Metallos.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2023-06-13-07**  
**MONSIEUR MARCO BÉDARD, DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES**  
**– DÉPART À LA RETRAITE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU l'intention exprimée par monsieur Marco Bédard, directeur des Services techniques, de prendre sa retraite après dix-sept (17) ans de service au sein de la Ville de Matagami;

ATTENDU QUE monsieur Bédard, dans sa lettre du 8 juin 2023, a identifié que son dernier jour d'emploi serait le 29 juin 2023;

ATTENDU QUE, depuis le 6 février 2006, date d'embauche de monsieur Marco Bédard, l'organisation municipale aura été témoin de son engagement et de son dévouement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉE par la conseillère Amélie Sauvé

- D'ACCEPTER la démission de monsieur Marco Bédard, directeur des Services techniques, laquelle sera en vigueur le 29 juin 2023;
- DE LE REMERCIER pour l'excellent travail accompli au cours de ses dix-sept (17) années de loyaux services;
- ET DE LUI SOUHAITER une bonne retraite.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2023-06-13-08**  
**MONSIEUR DAVID ETHIER-LEMIEUX**  
**POSTE DE JOURNALIER-OPÉRATEUR**  
**EMBAUCHE – AUTORISATION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QU'un concours a été affiché dans le but de pourvoir un poste de journalier-opérateur au service des Travaux publics;

ATTENDU QU'à la suite de la procédure d'entrevue, le directeur général, monsieur Daniel Cliche, a recommandé l'embauche de monsieur David Ethier-Lemieux au poste de journalier-opérateur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- D'EMBAUCHER monsieur David Ethier-Lemieux au poste de journalier-opérateur, et ce, à compter du 29 mai 2023, selon les termes formulés dans l'offre faite le 11 mai dernier;
- ET QUE les conditions et avantages soient conformes à la convention collective des salariés municipaux en vigueur à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2023-06-13-09**  
**POSTE D'AGENTE D'ADMINISTRATION**  
**PERMANENCE DE MADAME MÉLANIE COUSINEAU**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE madame Mélanie Cousineau occupe le poste d'agente d'administration depuis le 14 novembre 2022;

ATTENDU QU'à la conclusion de la période d'essai édictée à la convention collective des salariés municipaux, madame Cousineau a démontré qu'elle possède les qualités adéquates aux fins dudit poste;

ATTENDU QUE madame Julie Tremblay, directrice des finances et trésorerie, recommande la permanence de madame Mélanie Cousineau.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- D’ACCORDER à madame Mélanie Cousineau son statut d’employé permanent au poste d’agente d’administration au sein du Service de l’administration de la Ville de Matagami, et ce, à compter du 25 mai 2023;
- ET QUE les autres conditions et avantages soient conformes à la convention collective des salariés municipaux en vigueur à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

**2023-06-13-10**

**POSTE DE JOURNALIER-OPÉRATEUR  
PERMANENCE DE MONSIEUR ÉRIC PINARD**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE monsieur Éric Pinard occupe le poste de journalier-opérateur depuis le 22 novembre 2022;

ATTENDU QU’à la conclusion de la période d’essai édictée à la convention collective des salariés municipaux, monsieur Pinard a démontré qu’il possède les qualités adéquates aux fins dudit poste;

ATTENDU QUE monsieur Marco Bédard, directeur des Services techniques, recommande la permanence de monsieur Éric Pinard.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉE par la conseillère Amélie Sauvé

- D’ACCORDER à monsieur Éric Pinard son statut d’employé permanent au poste de journalier-opérateur au service des Travaux publics de la Ville de Matagami, et ce, à compter du 30 mai 2023;
- ET QUE les autres conditions et avantages soient conformes à la convention collective des salariés municipaux en vigueur à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

**2023-06-13-11**

**EMBAUCHE D’ÉTUDIANTS  
SAISON ESTIVALE 2023  
AUTORISATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE des crédits sont prévus au budget 2023 pour la création d'emplois étudiants.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉE par le conseiller Martin Filion

- D'AUTORISER la sélection et l'embauche de dix-sept (17) étudiants pour la saison estivale 2023, conformément à la liste déposée aux membres du conseil;
- ET QUE les conditions salariales soient conformes à la politique en vigueur à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2023-06-13-12**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**MADAME MANON KIROUAC ET MONSIEUR SYLVAIN GAUTHIER**

**50, RUE DUMAS, LOT 5 984 018 – APPROBATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE madame Manon Kirouac et monsieur Sylvain Gauthier, propriétaires, ont déposé une demande de dérogation mineure adressée au conseil municipal relativement à l'immeuble situé au 50, rue Dumas, lot 5 984 018;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 347-2015, le conseil peut accorder des dérogations mineures au règlement de zonage de la Ville;

ATTENDU QUE conformément à l'article 2.3.5 du Règlement numéro 347-2015, le comité consultatif d'urbanisme a étudié ladite demande lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mai 2023;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande (recommandation 2023-05-01-01);

ATTENDU QUE le greffier a fait publier dans l'hebdomadaire Le Citoyen, en date du 24 mai 2023, un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de la présente séance, ainsi que la nature et les effets de ladite demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil et à la suite de l'invitation faite par le maire aux personnes présentes dans l'assistance, aucune personne ne s'est fait entendre sur l'objet de ladite demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D’ACCORDER la demande de dérogation mineure présentée par madame Manon Kirouac et monsieur Sylvain Gauthier pour la propriété sise au 50, rue Dumas, lot 5 984 018, à savoir de :
- permettre de conserver le garage dans sa position actuelle;
  - réduire la marge de dégagement entre la résidence et le garage à 1,32 m au lieu de 2,00 m;
- et ce, conditionnellement à ce que :
- l’abri de bois attenant au garage soit entièrement démoli;
  - le poulailler soit entièrement démoli;
- le tout tel que précisé dans le Règlement de zonage numéro 343-2015 et ses amendements.
- ET QUE la demande ainsi accordée soit alors réputée conforme au Règlement de zonage numéro 343-2015 et ses amendements.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

**2023-06-13-13**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
MADAME NATHALIE POMERLEAU  
201, RUE DE LA SAVANE, LOT 5 984 628  
APPROBATION**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE madame Nathalie Pomerleau, propriétaire, a déposé une demande de dérogation mineure adressée au conseil municipal relativement à l’immeuble situé au 201, rue de la Savane, lot 5 984 628;

ATTENDU QU’en vertu du Règlement numéro 347-2015, le conseil peut accorder des dérogations mineures au règlement de zonage de la Ville;

ATTENDU QUE conformément à l’article 2.3.5 du Règlement numéro 347-2015, le comité consultatif d’urbanisme a étudié ladite demande lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mai 2023;

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme a émis un avis favorable à l’égard de cette demande (recommandation 2023-05-01-02);

ATTENDU QUE le greffier a fait publier dans l’hebdomadaire Le Citoyen, en date du 24 mai 2023, un avis indiquant la date, l’heure et le lieu de la présente séance, ainsi que la nature et les effets de ladite demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil et à la suite de l’invitation faite par le maire aux personnes présentes dans l’assistance, aucune personne ne s’est fait entendre sur l’objet de ladite demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉE par le conseiller Catherine Blouin

- D’ACCORDER la demande de dérogation mineure présentée par madame Nathalie Pomerleau pour la propriété sise au 201, rue de la Savane, lot 5 984 628, à savoir de :
  - permettre de conserver la résidence, le garage et la remise à bois dans leur position actuelle;
  - réduire la marge de dégagement entre le bâtiment principal et les bâtiments accessoires à 1,23 m au lieu de 2,00 m;
 et ce, conditionnellement à ce que la serre soit entièrement démolie, le tout tel que précisé dans le Règlement de zonage numéro 343-2015 et ses amendements.
- ET QUE la demande ainsi accordée soit alors réputée conforme au Règlement de zonage numéro 343-2015 et ses amendements.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

**2023-06-13-14**  
**ORGANISATION DE SÉCURITÉ CIVILE MUNICIPALE**  
**LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE**  
**ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES**  
**APPROBATION ET SIGNATAIRES**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉE par le conseiller Martin Filion

- D’AUTORISER la conclusion d’un protocole d’entente avec La Société canadienne de la Croix-Rouge visant à établir les paramètres de collaboration entre la Croix-Rouge et la Ville de Matagami en ce qui a trait à l’assistance humanitaire aux personnes sinistrées à la suite d’un sinistre mineur ou majeur, ou lors de situation de mesures d’urgence;
- QUE ladite entente soit valide pour une durée de deux (2) ans, soit du 24 août 2023 au 24 août 2025;
- QUE la contribution annuelle couvrant l’année 2023 de l’entente pour les services aux personnes sinistrées soit de 261 \$, représentant 0,20 \$ par habitant;
- ET QUE monsieur le maire René Dubé, ou en cas d’incapacité d’agir le maire suppléant, et/ou monsieur Daniel Cliche, directeur général et greffier, ou en cas d’incapacité d’agir la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, le protocole d’entente à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

**2023-06-13-15**  
**MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L’HABITATION**  
**PROGRAMME D’INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS**  
**DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION ET SIGNATAIRE**

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Ville de Matagami ont pris connaissance du Guide du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D'AUTORISER monsieur Étienne Gravel, directeur des loisirs, à déposer, pour et au nom de la Ville de Matagami, une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);
- DE RESPECTER toutes les modalités du Guide du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) qui s'appliquent à la Ville de Matagami;
- DE PAYER les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures subventionnées;
- D'ASSUMER tous les coûts au-delà de l'aide financière que la Ville de Matagami pourrait obtenir du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), y compris tout dépassement de coûts;
- ET QUE monsieur le maire René Dubé, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et/ou monsieur Daniel Cliche, directeur général et greffier, ou en cas d'incapacité d'agir, la greffière adjointe, soient par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, le protocole d'entente à intervenir entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2023-06-13-16**

**REVENU QUÉBEC – MON DOSSIER ENTREPRISE  
NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE AUTORISÉE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de la Ville de Matagami est 8811925674 et que son numéro d'identification au niveau de Revenu Québec est 1006063086.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- D'AUTORISER madame Julie Tremblay, directrice des finances et trésorerie, à :
  - inscrire la Ville de Matagami aux fichiers de Revenu Québec;
  - gérer l'inscription de la Ville de Matagami à clicSÉQR – Entreprises;

- gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de la Ville une autorisation ou une procuration;
- consulter le dossier de la Ville de Matagami et à agir au nom et pour le compte de la Ville, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), ch. E-15) et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* (RLRQ, c. P-2.2), en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2023-06-13-17**

**ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES  
ENTENTE RELATIVE AU FONDS EASTMAIN  
MODALITÉS DE REDDITION – APPROBATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU l'Entente relative au Fonds Eastmain, conclue avec l'Administration régionale Baie-James (ARBJ), le 4 mai 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami est tenue de transmettre à l'ARBJ un rapport de reddition de comptes identifiant le ou les projets retenus, et ce, afin de se conformer à ladite Entente.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉE par la conseillère Sonia Leblanc

- D'APPROUVER le rapport de reddition de comptes tel que présenté;
- ET D'AUTORISER monsieur Daniel Cliche, directeur général et greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, ledit rapport de reddition de comptes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2023-06-13-18**  
**CORRESPONDANCE**

**1. GOUVERNEMENT PROVINCIAL**

**a) *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation***

- i) Lettre du 24 mai 2023 – Dépôt d'une somme de 23 540 \$ en paiement de la mesure financière visant à compenser les municipalités ayant sur leur territoire des terres publiques non assujetties à la compensation tenant lieu de taxes pour l'année 2023

**b) *Ministère des Transports et de la Mobilité durable***

- i) Lettre du 6 juin 2023 – Octroie d'une aide financière de 10 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration, pour les travaux d'amélioration sur les rues Galinée, Cavelier, Rupert, Row et place de Normandie
- ii) Lettre du 6 juin 2023 – Octroie d'une aide financière de 11 687 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration, pour les travaux d'amélioration des routes de la municipalité

**2023-06-13-19**  
**CHEFS DE SERVICE**  
**RAPPORT MENSUEL – MAI 2023**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- D'APPROUVER le rapport mensuel de mai 2023 du directeur des Services techniques, monsieur Marco Bédard, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel de mai 2023 du directeur du Service des loisirs, monsieur Étienne Gravel, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel de mai 2023 du directeur du Service de développement économique, monsieur Daniel Cliche, tel que lu et déposé à la séance;
- ET D'APPROUVER le rapport mensuel de mai 2023 du directeur du Service des incendies, monsieur Claude Roy, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2023-06-13-20**  
**MONSIEUR CONRAD BRASSARD, JOURNALIER-OPÉRATEUR**  
**DÉPART À LA RETRAITE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU l'intention exprimée par monsieur Conrad Brassard, journalier-opérateur, de prendre sa retraite après quinze (15) ans de service au sein de la Ville de Matagami;

ATTENDU QUE monsieur Brassard, dans sa lettre du 7 juin 2023, a identifié que son dernier jour d'emploi serait le 21 juin 2023;

ATTENDU QUE, depuis le 5 novembre 2007, date d'embauche de monsieur Conrad Brassard, l'organisation municipale aura été témoin de son engagement et de son dévouement ainsi que de son esprit d'équipe.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- D'ACCEPTER la démission de monsieur Conrad Brassard, journalier-opérateur, laquelle sera en vigueur le 21 juin 2023;
- DE LE REMERCIER pour l'excellent travail accompli au cours de ses quinze (15) années de loyaux services;
- ET DE LUI SOUHAITER une bonne retraite bien méritée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2023-06-13-21**

**SERVICE DES INCENDIES**

**EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D'AUTORISER l'embauche de monsieur Vincent Lalancette à titre de pompier volontaire;
- QUE cette embauche soit effective en date du 12 juin 2023;
- QUE cette embauche soit assujettie à une période d'essai de douze (12) mois, tel que recommandé par monsieur Claude Roy, directeur du Service des incendies, dans sa note de service du 13 juin 2023;
- ET QUE les conditions et avantages soient conformes à la politique en vigueur à la Ville de Matagami pour ce poste.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2023-06-13-22**

**RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL**

**HARMONISATION DES PRIMES DE CHEF D'ÉQUIPE**

**AUTORISATION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

ATTENDU QUE la Ville de Matagami souhaite harmoniser les primes de chef d'équipe pour les employés visés, soit madame Annie Legault et monsieur Christian Nadeau.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉE par le conseiller Réal Dubé

- QUE madame Annie Legault conserve la prime de chef d'équipe de 5,00 \$ l'heure, laquelle lui a été accordée suivant la résolution numéro 2023-01-17-12, et ce, pour faire suite à une réorganisation du Service des loisirs;
- D'ACCORDER à monsieur Christian Nadeau une prime équivalente à madame Legault, passant de 2,50 \$ l'heure à 5,00 \$ l'heure;
- ET QUE cette augmentation soit rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**2023-06-13-23**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quatre (4) personnes sont présentes et une période de questions est tenue à leur intention.

De plus, la Ville de Matagami invite la population, en amont de chaque séance du conseil, à transmettre également leurs questions par courrier électronique. Pour la séance du mois de juin, aucune question n'a été reçue par courriel.

**2023-06-13-24**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

ATTENDU QUE l'ordre du jour est maintenant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- DE LEVER la séance à 19 h 51.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

*René Dubé*

---

RENÉ DUBÉ  
MAIRE

*Daniel Cliche*

---

DANIEL CLICHE  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER